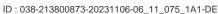


DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023



Séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 23 2 4 27	L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. LOPEZ à Mme MARTIN, Mme SAUVAGE à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance	:	M. BELLABES

<u>Délibération</u> n° 06_11_075_1A1

OBJET: Vœu en faveur de la Paix au Proche-Orient

Le funeste matin du 7 octobre dernier, l'organisation terroriste du Hamas a lancé une offensive armée sans précédent sur le territoire d'Israël. Cette attaque, survenue 50 ans après la guerre du Kippour a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils israéliens.

Les meurtres, les prises d'otage et toutes les exactions commises sont effroyables, révoltants et injustifiables, nous les condamnons fermement et sans réserve. Nous adressons également une pensée toute particulière aux 35 ressortissants français tués et aux 9 portés disparus lors de ces évènements, ainsi qu'à leurs proches.

Dans la plaie béante de ces attaques, pousse une terrifiante vengeance actuellement mise en œuvre par les forces armées d'Israël. Pour autant, l'horreur ne doit jamais avoir pour effet d'annihiler la raison. L'Etat d'Israël ne doit pas tomber dans ce piège stratégique et moral visant à faire des milliers de victimes parmi la population civile présente dans la bande de Gaza, elle-même otage d'agissements d'une organisation terroriste islamiste.

En effet, Il ne faut donner aucune victoire au terrorisme, ni aux représailles aveugles et contraires au Droit international, comme au Droit humanitaire.

La situation actuelle à Gaza est dramatique. Le bilan humanitaire ne cesse de croître dans ce territoire, et ce, sous le regard impuissant de la communauté internationale. A l'heure où l'escalade des violences au Proche-Orient semble atteindre son paroxysme, nous affirmons en tant que Collectivité que nous ne pouvons pas nous contenter de détourner le regard, de rester insensible, ou d'avoir une humanité sélective. Chaque vie compte et rien ne saurait justifier les souffrances actuelles des Gazaouis.

C'est pourquoi, au nom des Chassères, nous avons une pensée pour les victimes de ce conflit armé et sanglant, qu'elles soient Palestiniennes ou Israéliennes, et appelons à l'instar d'Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies, à un Cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023 ID: 038-213800873-20231106-06_11_075_1A1-DE

Enfin, nous exigeons une réaction de la part du Gouvernement français qui doit s'inscrire dans la lignée des paroles prononcées par François Mitterrand en 1982 à la Knesset : pour l'instauration d'une paix durable dans la région et le respect du Droit international, cela dans l'objectif d'aboutir à une issue politique viable à deux Etats.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attachement des élus chassères à la paix internationale,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- INVITE les autorités compétentes :
 - à exiger un cessez-le-feu immédiat ;
- à se mobiliser pour assurer une issue pacifiée aux conflits au Proche-Orient avec la coexistence de deux Etats;
 - à endosser pleinement le rôle de Nation « des Droits de l'Homme » au sein des Nations Unies ;
 - à agir de manière active pour la protection des civils israéliens et palestiniens.

Une copie de ce vœu sera transmise à Madame la Première Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, aux Députés ainsi qu'aux Sénateurs de l'Isère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 21 novembre 2023. 06_11_07**5**_1A1